

ENTENTE SPORTIVE DE PORNICHE GYMNASTIQUE YOGA

ESP GYM YOGA

Statuts adoptés
par l'Assemblée Générale Extraordinaire
du 29 novembre 2025

SOMMAIRE

TITRE 1 ^{er} — Objet et composition de l'Association.....	3
Article 1	3
Article 2	3
Article 3	4
TITRE II — Assemblée Générale Ordinaire	
Assemblée Générale Extraordinaire.....	4
Article 4	4
Article 5	4
Article 6	5
Article 7	5
Article 8	5
TITRE III — Administration et fonctionnement.....	5
Article 9	5
Article 10	6
Article 11	6
Article 12	6
Article 13	6
Article 14	7
Article 15	7
Article 16	7
Article 17	7
TITRE IV — Modification des statuts et dissolution de l'Association....	8
Article 18	8
Article 19	8
Article 20	8

L'Association "GYMNASTIQUE VOLONTAIRE ENTENTE SPORTIVE DE PORNICHET" déclarée à la Sous-préfecture de Saint-Nazaire le 16 juillet 1991 sous le n°8110 prend la dénomination d' "**ENTENTE SPORTIVE DE PORNICHET GYMNASTIQUE YOGA**" (ESP GYM YOGA) et modifie comme suit ses statuts.

TITRE 1^{er}

Objet et composition de l'Association

ARTICLE 1^{er}

L'Association " ESP GYM YOGA " constituée conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, a pour but de favoriser, dans tous les milieux sociaux, l'épanouissement de chacun par la pratique éducative des activités sportives et culturelles à toutes les périodes de la vie.

Son siège social est situé :

ESPACE CAMILLE FLAMMARION
7 boulevard de la République
44380 PORNICHET

Il peut être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.

La durée de l'Association est illimitée.

Ouverte à tous les courants de pensée, l'Association s'interdit toute interférence politique ou confessionnelle. Les présents statuts garantissent son fonctionnement démocratique, l'absence de toute discrimination et la transparence de sa gestion.

L'Association doit être affiliée à une Fédération (cf. Règlement Intérieur).

ARTICLE 2

Pour atteindre ses objectifs, l'Association

- met à la disposition de ses adhérents les moyens de pratiquer en commun la gymnastique, le yoga, la marche nordique, la marche active, la randonnée pédestre,
- veille à la formation et au perfectionnement de ses cadres et animateurs,
- organise des manifestations ou participe à des manifestations entrant dans le cadre de ses activités en vue de contribuer à sa cohésion et à son développement,
- veille à l'information de ses adhérents.

ARTICLE 3

Sont membres de l'Association les personnes inscrites et à jour de leur cotisation.

La qualité de membre se perd par :

- démission,
- décès,
- non-paiement de la cotisation,
- radiation pour motif grave.

La cotisation fixée chaque année comprend l'adhésion de base (licence et assurance) conférant la qualité de membre ainsi qu'une contribution de participation aux différentes activités (gymnastique, yoga, marche nordique, marche active, randonnée pédestre).

La pratique des activités implique la présentation d'une attestation sur l'honneur confirmant qu'il a répondu négativement à toutes les questions du questionnaire de santé ou, à défaut, d'un certificat médical d'aptitude datant de moins de 6 mois.

TITRE II

Assemblée Générale Ordinaire

Assemblée Générale Extraordinaire

ARTICLE 4

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres prévus à l'article 3.

Elle se réunit obligatoirement une fois par an sur convocation du Président, du Conseil d'Administration ou sur demande d'un tiers des membres.

Son ordre du jour est établi par le Conseil d'Administration.

La convocation, qui indique l'ordre du jour, est adressée aux membres 15 jours au moins avant la date fixée.

L'Assemblée Générale Ordinaire peut valablement délibérer si le quart de ses membres est présent ou représenté. Si ce quorum n'est pas atteint, elle est convoquée avec le même ordre du jour à 6 jours au moins d'intervalle et peut alors délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

ARTICLE 5

Les délibérations sont adoptées à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Chaque membre présent ne peut disposer de plus de 2 pouvoirs. Le vote par correspondance n'est pas admis.

Les délibérations sont prises à main levée à l'exception du vote portant sur l'élection du Conseil d'Administration qui a lieu à bulletin secret. Toutefois, à la demande du quart des membres présents, les votes peuvent avoir lieu à bulletin secret.

ARTICLE 6

L'Assemblée Générale Ordinaire définit et contrôle la politique générale de l'Association,

- elle délibère sur les rapports concernant la situation morale et financière et sur les questions portées à l'ordre du jour,
- elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant,
- elle pourvoit à l'élection des membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 7

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée pour la modification des statuts ou toute autre cause définie par le Conseil d'Administration (cf. titre IV)

ARTICLE 8

Il est dressé un procès-verbal de chaque Assemblée Générale signé du Président et du Secrétaire.

TITRE III

Administration et fonctionnement

ARTICLE 9

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 9 membres au minimum et de 15 membres au maximum élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale Ordinaire pour un mandat de 3 ans.

Le Conseil d'Administration est renouvelable par tiers chaque année.

Les membres sortants sont rééligibles.

Pour être éligible, il convient d'être majeur, de jouir de ses droits civiques, d'être membre de l'Association et d'être à jour de sa cotisation.

ARTICLE 10

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum 3 fois par an et chaque fois qu'une réunion sera jugée nécessaire par le Président ou la moitié de ses membres.

La présence d'au moins la moitié de ses membres est nécessaire pour délibérer valablement.

Tout membre du Conseil d'Administration absent 3 séances consécutives, sans motif, pourra être considéré comme démissionnaire.

Le quorum de délibération est fixé à la moitié au moins des membres du Conseil d'Administration présents à la séance, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage des voix.

ARTICLE 11

Le Conseil d'Administration

- veille à l'exécution des décisions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire,
- arrête la date de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire,
- fixe le montant des cotisations annuelles par catégories et activités,
- fixe le montant des indemnités de déplacement,
- assure la coordination des cours et le contact avec les animateurs,
- maintient les contacts avec les instances de la Fédération de rattachement, la Municipalité et l'Office Municipal des Sports (OMS),
- organise des manifestations ou participe à des manifestations entrant dans le cadre de ses activités,
- a qualité pour établir ou modifier le Règlement Intérieur qui définit les modalités de fonctionnement de l'Association.

ARTICLE 12

Il est tenu un procès-verbal des séances du Conseil d'Administration signé du Président et du Secrétaire.

ARTICLE 13

Le Conseil d'Administration désigne en son sein, pour un mandat de 3 ans, un Bureau composé :

- d'un(e) Président(e), d'un(e) vice-président(e),
- d'un(e) Secrétaire, d'un(e) Secrétaire-adjoint(e),
- d'un(e) Trésorier(e), d'un(e) Trésorier(e)-adjoint(e),

En cas d'indisponibilité de l'un(e) de ces membres, le Conseil d'Administration désignera un(e) remplaçant(e).

ARTICLE 14

Le Bureau gère la vie quotidienne de l'Association :

- il exécute les directives du Conseil d'Administration,
- il prend en cas d'urgence les mesures qui s'imposent.

ARTICLE 15

Le Président anime le Bureau,

- il convoque et préside le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale Ordinaire
- il est l'ordonnateur des recettes et des dépenses,
- il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile ou s'y fait représenter.

ARTICLE 16

Le Secrétaire

- tient la correspondance et les archives,
- assure la liaison avec les instances de la Fédération et la Municipalité,
- rédige et signe avec le Président les procès verbaux du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales.

ARTICLE 17

Le Trésorier

- gère les ressources de l'Association (cotisations, subventions, dons, produits d'éventuelles manifestations),
- effectue les paiements,
- est responsable de la tenue de la comptabilité (compte d'exploitation, résultats de l'exercice, bilan) qui doit être soumise à l'Assemblée Générale Ordinaire dans un délai inférieur à 6 mois à compter de la clôture de l'exercice,
- présente à l'Assemblée Générale Ordinaire le budget de l'exercice à venir.

TITRE IV

Modification des statuts et dissolution de l'Association

ARTICLE 18

L'Assemblée Générale Extraordinaire a seule compétence pour modifier les statuts, décider de la dissolution de l'Association et de l'attribution de ses biens.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut valablement délibérer que si le tiers des membres est présent ou représenté.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire doit être convoquée spécialement à cet effet, par le Président ou à la requête du quart des membres de l'Association représentant le quart des voix. Elle peut être convoquée en même temps que l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire sur proposition du Conseil d'Administration.

La convocation, qui doit indiquer l'ordre du jour et comporter, en annexe, le texte de la modification proposée, est adressée aux membres de l'Association 15 jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 19

L'Assemblée Générale Extraordinaire, appelée à se prononcer sur la dissolution, et convoquée spécialement à cet effet, délibère suivant les modalités de l'article 18.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne une ou plusieurs personnes chargées de la liquidation des biens de l'Association.

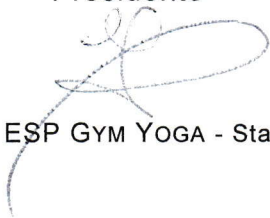
Conformément à la loi, l'actif net sera attribué à des associations ou à des œuvres de bienfaisance désignées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 20

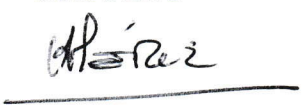
Les dispositions des présents Statuts sont applicables à compter du **1^{er} décembre 2025**.

Pornichet, le 30/11/2025

Martine HALIN
Présidente



Eliane HERIZ
Secrétaire



Nicole BOCQUENE
Trésorière

